



PROGRAMME « UN ARBRE POUR LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES »

La municipalité de Compton a confirmé, par sa résolution 049-2017-02-14 l'implantation du programme « Un arbre pour les nouveaux propriétaires ». Celui-ci a été modifié par la résolution 139-2026-05-12.

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité offre un remboursement pouvant atteindre 50 \$ pour l'achat d'un arbre, sur présentation d'une facture valide. L'achat doit être effectué auprès d'un commerce local ou régional. Le remboursement est accordé uniquement si l'ensemble des critères d'admissibilité en vigueur est respecté.

Pour être admissibles, les nouveaux propriétaires doivent répondre aux conditions suivantes :

- Avoir effectué une transaction soumise à des droits de mutation concernant une résidence à Compton entre le 1er janvier et le 31 décembre;
 - Avoir transmis le formulaire d'inscription complété prévu à l'annexe 1 au bureau municipal avec les documents requis au plus tard le 31 janvier suivant.
- ou**
- Avoir effectué une transaction soumise à des droits de mutation concernant un terrain à Compton;
 - Avoir effectué une demande de permis de construction d'une nouvelle résidence auprès de la municipalité entre le 1er janvier et le 31 décembre;
 - Avoir transmis le formulaire d'inscription complété prévu à l'annexe 1 au bureau municipal avec les documents requis au plus tard le 31 janvier suivant.

Comment bénéficiaire de cette aide?

Pour obtenir un remboursement, vous devez vous présenter à l'hôtel de ville et fournir les documents suivants :

1. Une preuve de résidence sur le territoire de la Municipalité de Compton, soit :
 - une photocopie recto verso de votre permis de conduire valide, ou
 - une photocopie d'un compte datant de moins de 30 jours.
2. La facture originale attestant l'achat d'un arbre auprès d'un commerce local ou régional.

Une fois votre demande complète et conforme, un chèque vous sera émis dans les semaines suivantes.

Conditions importantes :

- Une seule demande peut être présentée par transaction assujettie aux droits de mutation.
- Un seul remboursement pour l'achat d'un arbre est accordé par unité de logement.

Procédure

Le formulaire est joint à chaque facture de droits de mutation à partir de la date d'entrée en vigueur du programme. Les propriétaires sont responsables de s'assurer de leur admissibilité et d'acheminer leur demande dans les délais prescrits. Aucune demande dont le délai est expiré ne pourra être acceptée. Les demandes sont soumises à une vérification auprès de la municipalité.

ANNEXE 1
FORMULAIRE D'INSCRIPTION
PROGRAMME « UN ARBRE POUR LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES »

COORDONNÉES

Nom du requérant : _____

Date de la prise de possession : _____

Adresse de la propriété :

Adresse de correspondance (si différente) :

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

DOCUMENT À L'APPUI

- N° permis de construction : _____
- Pièce d'identité (Document fourni) : _____

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Nombre d'unité de logement au rôle (à l'usage de la municipalité) : _____

Nombre d'arbres autorisés (à l'usage de la municipalité) : _____

COMMENTAIRES

Signature du requérant : _____ Date : _____

Reçu par : _____ Date : _____

Autorisé par : _____ Date : _____